



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R75-2020-082

PUBLIÉ LE 12 JUIN 2020

# Sommaire

## **DRDJSCS**

R75-2020-06-11-003 - Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'année 2019  
du SMJPM par ATG 86 (4 pages)

Page 3

## **SGAMI**

R75-2020-06-11-002 - Arrêté portant composition de la commission administrative  
paritaire interdépartementale à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et  
d'application en fonction dans le ressort de la région Nouvelle-Aquitaine (4 pages)

Page 8

DRDJSCS

R75-2020-06-11-003

Arrêté fixant la dotation globale de financement pour  
l'année 2019 du SMJPM par ATG 86



**PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE**

**Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la  
cohésion sociale**

**Arrêté n°  
modifiant l'arrêté n° R75-2019-09-23-020  
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2019  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs  
géré par l'Association Tutélaire de Gérontologie de la Vienne (ATG 86)**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,  
Préfète de la Gironde**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, L.361-1, R.314-1 et suivants, et R.314-193-1 ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 30 avril 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles, paru au journal officiel du 16 mai 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 22 juillet 2010 portant autorisation du service mandataire à la protection des majeurs géré par l'ATG 86 ;
- Vu** l'arrêté du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;

- Vu** l'arrêté du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnateur secondaire à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2019/95 du 24 avril 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2019, signé le 7 juin 2019 ;
- Vu** le protocole de gestion signé le 12 avril 2017 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale de la Vienne ;
- Vu** l'avis favorable émis le 18 mars 2020 par Madame la directrice régionale des finances publiques concernant le budget opérationnel de programme n°304 "Inclusion sociale et protection des personnes" ;
- Vu** l'avis favorable émis le 11 juin 2019 par le pré-CAR concernant le budget opérationnel de programme n°304 "Inclusion sociale et protection des personnes" ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par la structure le 14 janvier, et actualisées le 24 janvier 2019 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;
- Vu** les échanges intervenus dans le cadre de la procédure contradictoire ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire en date du 12 juillet 2019 ;

**Considérant** l'implantation en Vienne du siège de l'organisme gestionnaire ;

**Considérant** enfin la valeur des indicateurs du service ;

**Considérant** le changement de domiciliation bancaire de l'association ATG ;

**Sur proposition** du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;

# ARRÊTE

## ARTICLE 1

L'article 5 de l'arrêté n° R75-2019-09-23-020 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2019 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association Tutélaire de Gérontologie de la Vienne (ATG 86) est modifié ainsi qu'il suit :

Les fractions de la dotation globale de financement à la charge de l'Etat et du conseil départemental de la Vienne seront versées par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : ATG

Banque : CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Code banque : 13335

Code guichet : 00401

Numéro de compte : 08000067421

Clé RIB : 18

IBAN : FR7613335004010800006742118

BIC : CEPAFRPP333

## ARTICLE 2

Les autres dispositions de l'arrêté n°R75-2019-09-23-020 fixant la dotation la dotation globale de financement pour l'année 2019 du service mandataire judiciaire de protection des majeurs de l'Association Tutélaire de Gérontologie de la Vienne demeurent inchangées.

## ARTICLE 3

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- A l'organisme gestionnaire de la structure ;
- Au conseil départemental de la Vienne.

## ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

## **ARTICLE 5**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne, le directeur départemental des finances publiques de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le

La Préfète de région,

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales



Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

# SGAMI

R75-2020-06-11-002

Arrêté portant composition de la commission administrative paritaire interdépartementale à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application en fonction dans le ressort de la région Nouvelle-Aquitaine



PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE  
ET DE SECURITE SUD-OUEST

SECRETARIAT GENERAL  
POUR L'ADMINISTRATION  
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR  
SUD-OUEST

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
BUREAU DES PERSONNELS ACTIFS

**Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,**

- VU** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état,
- VU** le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires, modifié par le décret n° 86-247 du 20 février 1986, notamment l'article 9,
- VU** le décret n° 95-654 du 09 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale,
- VU** le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale,
- VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux Secrétariats Généraux pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure,
- VU** décret du 5 février 2020 portant nomination de Monsieur Martin GUESPEREAU, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde,
- VU** l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des Secrétariats Généraux pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur,
- VU** l'instruction ministérielle du 10 septembre 2018 relative à l'élection des représentants du personnel aux comités techniques et aux instances consultatives paritaires,
- VU** les résultats du scrutin des 30 novembre 2018 et des 1er, 2, 3, 4, 5 et 6 décembre 2018,
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 avril 2020 portant composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application en fonction dans le ressort de la région Nouvelle Aquitaine,
- VU** la nomination de M. Christian SIVY, directeur interrégional de la police judiciaire à Bordeaux à compter du 18 mai 2020,
- VU** la nomination de Mme Myriam AKKARI, directrice départementale de la sécurité publique de la Charente-Maritime à LA ROCHELLE à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020,

**SUR** la proposition de M. le Secrétaire Général Adjoint du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Ouest,

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** L'arrêté préfectoral du 24 avril 2020 portant composition de la commission administrative paritaire interdépartementale à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application en fonction dans le ressort de la région Nouvelle Aquitaine est abrogé.

**ARTICLE 2** La composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application en fonction dans le ressort de la région Nouvelle Aquitaine est fixée ainsi qu'il suit :

**REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION**

**TITULAIRES**

M. Martin GUESPEREAU - Préfet délégué pour la défense et la sécurité – **PRESIDENT**

M. Stéphane AUBERT - Secrétaire général adjoint du S.G.A.M.I. Sud-Ouest – **BORDEAUX**

M. Patrick MAIRESSE - Directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde - **BORDEAUX**

M. Christian SIVY - Directeur interrégional de la police judiciaire - **BORDEAUX**

Mme Valérie MAUREILLE - Directrice zonale de la police aux frontières Sud-Ouest - **BORDEAUX**

M. William BESSE - Directeur zonal au recrutement et à la formation de la police nationale Sud-Ouest - **BORDEAUX**

Mme Brigitte POMMEREAU - Directrice départementale de la sécurité publique des Pyrénées Atlantiques – **PAU**

M. Myriam AKKARI - Directrice départementale de la sécurité publique de la Charente-Maritime - **LA ROCHELLE**

M. Jean PROST - Directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne – **POITIERS**

M. Yannick SALABERT - Directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne – **LIMOGES**

GRADE DE BRIGADIER

**Mme Vanessa KILIAN**  
DDSP33 RES BORDEAUX

**Mme Christelle TOUCHET**  
CSP POITIERS

**M. Laurent NADEAU**  
CSP LIMOGES

**Mme Ingrid LAVIGNE**  
DDSP33 RES BORDEAUX

**M. Christophe LABARTHE**  
CSP PAU

**Mme Stéphanie GLEIZES**  
DDSP33/SD

GRADE DE GARDIEN DE LA PAIX

**M. Sylvain CHARENAT**  
DDSP33 RES BORDEAUX

**M. David SERRA**  
DDSP24/SDRT

**M. Jérôme RODRIGUEZ**  
CSP BORDEAUX

**Mme Sylvia NAUDIN**  
DDSP86

**M. Baptiste GERARDEAU**  
CSP LA ROCHELLE

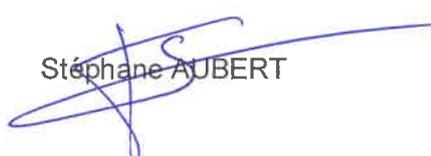
**M. David DESROCHES**  
DDSP79

**ARTICLE 3** La directrice des ressources humaines du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BORDEAUX, le 11 juin 2020

P/le préfet délégué  
pour la défense et la sécurité,

Le secrétaire général adjoint du SGAMI Sud-Ouest

  
Stéphane AUBERT

**SUPPLEANTS**

M. David BOOK - Directeur départemental de la sécurité publique de la Charente – ANGOULEME

Mme Emilie NGASHO-MPANU – Directrice départementale de la sécurité publique de la Corrèze – TULLE

M. Eric GIGOU – Directeur départemental de la sécurité publique de la Creuse - GUERET

M. Sébastien SARTI – Directeur départemental de la sécurité publique de la Dordogne - PERIGUEUX

M. Thierry CHOLLET - Directeur départemental adjoint de la sécurité publique de la Gironde – BORDEAUX

M. Alain DJIAN - Directeur départemental de la sécurité publique des Landes - MONT-DE-MARSAN

M. François GAILLARD - Directeur départemental de la sécurité publique de Lot-et-Garonne - AGEN

M. Franck PERRAULT - Directeur départemental de la sécurité publique des Deux-Sèvres - NIORT

M. Eric CORDEROT - Directeur interrégional de la police judiciaire - ORLEANS

Mme Carine MATHE - Directrice des ressources humaines du SGAMI Sud-Ouest – BORDEAUX

**REPRESENTANTS DU PERSONNEL****REPRESENTANTS TITULAIRES****REPRESENTANTS SUPPLEANTS****GRADE DE MAJOR**

**M. Eric MARROCQ**  
DDSP33 RES BORDEAUX

**M. Stéphane BASBAUDOU**  
CSP LIMOGES

**M. Alain PISSARD**  
DDSP86/SDRT

**M. Philippe ROLLAND**  
DDSP33 RES BORDEAUX

**GRADE DE BRIGADIER-CHEF**

**M. Daniel DOMENGE**  
CSP PAU

**M. Sébastien SEGUIN**  
CSP ANGOULEME

**M. Grégory HUGUE**  
CSP BRIVE

**M. Pierre Emmanuel DESCAMPS**  
DDSP86/SD